

## DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION,

DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Délégez le recueil  
et le traitement à un tiers  
neutre et impartial



DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT

D'ACTES DE VIOLENCE,

DISCRIMINATION, HARCÈLEMENT

ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

DÉLÉGUEZ LE RECUEIL ET LE TRAITEMENT  
À UN TIERS NEUTRE ET IMPARTIAL



Les employeurs peuvent demander au centre de gestion de mettre en place, pour leur compte, ce dispositif de signalement.

Le centre de gestion recueille les signalements des agents s'estimant victimes ou témoins.

Après analyse du signalement et préqualification des faits, le centre de gestion informe l'employeur et lui adresse un rapport. Le cas échéant, l'agent s'estimant victime ou témoin de tels actes ou agissements est orienté vers des professionnels internes ou externes au centre de gestion qui proposeront un accompagnement adapté. En fonction des situations, cet accompagnement pourra être d'ordre médical, psychologique, social, juridique... et prendre la forme d'entretiens téléphoniques ou physiques.

Le centre de gestion préconise des actions ou mesures de nature à traiter la situation. Il peut accompagner l'employeur dans la mise en œuvre de ces mesures et notamment dans la réalisation d'enquêtes administratives.

**Tout employeur public a l'obligation de mettre en place un dispositif qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.**

### BÉNÉFICIAIRES

collectivité non affiliée ✓

collectivité affiliée ✓



### CONTACT

guichet.employeur@cdg25.org  
03 81 99 36 30



### TARIFICATION

**Collectivité affiliée :**  
inclus dans la cotisation

**Collectivité non affiliée :**  
facturation à l'acte



### + NOS ATOUTS / NOTRE EXPERTISE

- Un dispositif clé en main conforme aux exigences législatives et réglementaires
- Une confidentialité des données recueillies
- Une neutralité vis-à-vis des victimes et des auteurs des actes
- Une impartialité et une indépendance des dispositifs de signalement et de traitement
- Un traitement rapide des signalements

